

Direction de la mer Sud océan Indien
Unité territoriale de Mayotte

**Arrêté n° 708/DMSOI en date du 24 juillet 2018 portant désignation des membres
de la commission portuaire de bien-être des gens de mer de Mayotte**

**Le préfet de Mayotte,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu le code des transports ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n° 2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte - M. SORAIN (Dominique);
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer ;
- Vu l'arrêté du 14 juin 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de Monsieur Michel GORON en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu la demande de l'Union maritime de Mayotte en date du 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de services d'accueil pour les marins en escale est une des obligations de l'État du port ;

Sur proposition du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien,

ARRETE

Article 1^{er} – Une commission portuaire de bien-être des gens de mer est créée sur le territoire de Mayotte. Sa composition est fixée par le présent arrêté.

Elle examine l'adéquation aux besoins des gens de mer des moyens et services mis à leur disposition dans le port de commerce de Mayotte. Elle formule des propositions en vue de l'amélioration de leur fonctionnement, notamment par des actions de conseil auprès des organismes, associations ou personnes concourant au fonctionnement des services de bien-être portuaires.

Article 2 – La commission portuaire de bien-être des gens de mer de Mayotte est présidée par le préfet ou son représentant et elle est composée comme suit :

1 - Au titre des associations œuvrant pour le bien-être des gens de mer

- M. Norbert MARTINEZ (president@umm.yt), Président de l'association "Les amis des marins - Seamen's club Longoni" ;
- M. Gilles PERZO (gilles-perzo@orange.fr), Secrétaire de l'association "Les amis des marins - Seamen's club Longoni" ;
- M. Christian CORRE (sg@umm.yt), Secrétaire général de l'Union Maritime de Mayotte ;
- M. Faly RAJAONARISON (doc_fs@yahoo.fr), Pasteur de l'Eglise protestante internationale de Mayotte ;

2 - Au titre des organisations professionnelles et syndicales d'armateurs et marins

- Mme. Laure LALIBERTE (ngl.laliberte@cma-cgm.com), Directrice générale de l'agence CMA/CGM de Mayotte ;
- Mme. Sandrine AUBER (sandrine.auber@msc.com), Directrice de l'agence MSC de Mayotte ;
- M. Gilles RIZZO (gilles.rizzo@boluda.fr), Responsable d'exploitation BOLUDA Mayotte ;
- M. Régis MASSEAU (captainalandor@wanadoo.fr), Président du syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais ;

3 - Au titre des opérateurs portuaires et des agents maritimes

- Mme Ida NEL (idanel@wanadoo.fr), Présidente de la SAS Mayotte Channel Gateway ;
- M. Léonce RATOANDROMANANA (leonce@smart-mayotte.com), Chef de service agence maritime (SMART) ;

4 - Au titre des collectivités territoriales

- Mme. Fatima SOUFFOU (fatima.souffou@cg976.fr), 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental ;
- M. Issa Issa ABDYOU (i.issa-abdou@cg976.fr), Président de la commission action sociale, solidarité et santé du Conseil départemental ;
- M. Assani Saindou BAMCOLO (jocelyne.hou@koungou.fr), Maire de la ville de Koungou ;

5 - Au titre de l'autorité portuaire

- M. Jacques TOTO (jacques.toto@cg976.fr), Directeur des ports et des transports terrestres et maritimes du Conseil départemental ;

6 - Au titre des autorités administratives

- M. Michel GORON (michel.goron@developpement-durable.gouv.fr), Chef de service de l'Unité Territoriale de Mayotte – DMSOI ;
- M. Alain GUEYDAN (alain.gueydan@dieccte.gouv.fr), Directeur de la DIECCTE Mayotte ;
- M. Clément HUGOT (clement.hugot@developpement-durable.gouv.fr), Responsable "centre de sécurité des navires" de l'Unité Territoriale de Mayotte - DMSOI

7 - Deux personnalités qualifiées

- M. Eric BELLAIS (directeur@eam2.fr), Directeur de l'école d'apprentissage maritime de Mayotte ;
- M. Gérard JAVAUDIN (g.javaudin@chmayotte.fr), Médecin des gens de mer ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

8 - Au titre du service social maritime

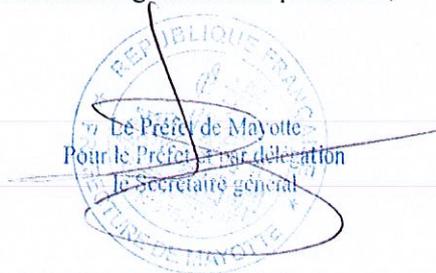
- M. Yves MONTCHERY (yves.montchery@css-mayotte.fr)

Article 3 – La commission portuaire de bien-être des gens de mer examine l'adéquation aux besoins des gens de mer des moyens et services mis à leur disposition dans les ports. Elle formule des propositions en vue de l'amélioration de leur fonctionnement, notamment par des actions de conseil auprès des organismes, associations ou personnes concourant au fonctionnement des services de bien-être portuaires.

Article 4 – Lors de sa première réunion la commission adopte son règlement intérieur.

Article 5 - Le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet de Mayotte et par délégation
le secrétaire général de la préfecture,



Eric de WISPELAERE

Copie : RAA, SGAR, Union maritime de Mayotte